



Heures supplémentaires, heures complémentaires quels sont tes droits ?

Sais tu que les heures supplémentaires vont permettre de répondre à un besoin spécifique de ton employeur lorsque tu es un salarié à temps plein ?

Cependant, si tu es en temps partiel, on parle alors d'heures complémentaires, qui permettent alors à l'entreprise d'ajuster leur planning en fonction de ses besoins.

Le contingent annuel d'heures supplémentaires (le nombre d'heures supplémentaires maximum que tu peux effectuer) est fixé à 220 heures par salarié en l'absence d'accord collectif. Au-delà de ce contingent, l'employeur doit accorder une contrepartie obligatoire en repos.

En France, la durée légale du temps de travail pour les salariés à temps plein est fixée à 35 heures par semaine. Néanmoins cette durée peut être modulée par des conventions.

Heures supplémentaires :

Ce sont toutes les heures que tu effectues au-delà des 35h. Elles vont te permettre de bénéficier de majoration de salaire et/ou de repos compensateurs.

| Nombre d'heures | Majoration salaire |
|--------------------------------------|---------------------|
| De 36h à 43h (8h supplémentaires) | + 25% de majoration |
| Au-delà de la 43h | + 50% de majoration |

Tu ne peux pas travailler plus de 48h par semaine sur une période de 7 jours calendaires ou 44h par semaine sur une période de 12 semaines consécutives.

Tu peux aussi faire le choix de ne pas être payé en heures supplémentaires, mais de bénéficier d'un repos qui se traduit en jours ou en heures, appelé repos compensateur.

En principe, le dimanche est un jour chômé. Mais dans certains secteurs (professionnel, géographique) et sous certaines conditions le dimanche peut être un jour travaillé. Ta convention collective de rattachement t'informera des dispositifs de rémunération et/ou de récupération si tu te portes volontaire pour travailler un dimanche.

Aussi, le travail des jours fériés est autorisé (sauf disposition contraire des conventions collectives). Seul le 1er mai est un jour férié et chômé (article L3133-4 et s.), sauf pour certains secteurs qui ne peuvent interrompre leur travail (comme ceux qui relèvent de la santé). Ces salarié perçoivent une indemnité à charge de l'employeur... Qui dit férié ne veut pas automatiquement dire chômé !

Heures complémentaires :

Si tu es en temps partiel, ce sont des heures que tu effectues au-delà de la durée définie dans ton contrat de travail.

Tu peux effectuer 10% de ton temps de travail en heures complémentaires, et si ta convention collective le permet, tu peux effectuer des heures complémentaires pouvant aller jusqu'à 33% de ton temps de travail.

| Pourcentage temps de travail | Majoration salaire |
|------------------------------|---------------------|
| 10% du temps | + 10% de majoration |
| De 10% à 33% du temps | + 25% de majoration |

Attention, le recours aux heures complémentaires ne doit pas porter la durée de travail au niveau d'un temps plein, sous peine de requalification en contrat à temps plein.